

**ARRETE N° 062/2025**  
**Stationnement et circulation rue de Senlis**

Le Maire de Moussy le Vieux ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3  
VU le Code de la route, article R.37-1.  
VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;  
VU le règlement général de circulation de la commune de Moussy le Vieux ;  
VU la demande de travaux formulée par l'entreprise ENERGIE TP pour les travaux de réaménagement de voirie et accotements rue de Senlis,  
VU la nécessité de réglementer la circulation rue de Senlis pendant la durée des travaux ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,  
Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

- *La circulation rue de Senlis sera modifiée à compter du 26 MAI 2025 pendant la durée des travaux de voirie.*
- *Mise en place d'une circulation alternée avec feu tricolore. Vitesse limitée à 30 km/h*
- *Le stationnement sera strictement interdit dans cette rue pendant la durée des travaux.*

**ARTICLE 2**

La signalisation du chantier sera matérialisée par la signalisation adéquate mise en place par la municipalité.

**ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin, sera chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

**ARTICLE 6**

*- Ampliation de cet arrêté sera transmise à*

L'Entreprise ENERGIE TP, 9 rue Henrich Hertz, 95300 Ennery  
À la Gendarmerie de Dammartin en Goële

**ARTICLE 7**

- Le Maire Adjoint certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Moussy-le-Vieux,

Le 23/05/2025

Le Maire Adjoint,

Philippe GOVIGNON

